

Cahier des charges

pour l'appel à candidatures

« Accompagnement à la

transition énergétique des

établissements médico-so-

ciaux »

Août 2025

Sommaire

1. Contexte et objet de l'appel à candidatures.....	3
2. Territoires concernés.....	4
3. Objectifs des accompagnements.....	4
4. Candidats éligibles.....	5
5. Mise en œuvre prévisionnelle.....	5
5.1 Contenu de l'accompagnement :.....	5
5.2 Livrable attendu à l'issue du diagnostic :.....	6
6. Organisation et fonctionnement.....	6
7. Partenariats et communication.....	6
7.1 Prise de contact avec les établissements.....	6
7.2 Valorisation régionale.....	7
8. Financement.....	7
9. Modalités d'évaluation et de suivi.....	7
9.1 Suivi opérationnel.....	7
9.2 Reporting attendu.....	7
10. Calendrier prévisionnel.....	8
11. Modalités de transmission des dossiers.....	8
12. Contact.....	9
13. Annexes.....	10

1. Contexte et objet de l'appel à candidatures

Dans le cadre du Ségur de la santé, un appel à manifestation d'intérêt national a permis, dès 2021, le déploiement de **Conseillers en Transition Énergétique et Écologique en Santé (CTEES)**, dont 19 en Auvergne-Rhône-Alpes. Ce dispositif, piloté au niveau national par l'ANAP (Agence nationale d'appui à la performance) et financé par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et la DGOS (direction générale de l'offre de soins), avait pour ambition d'accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux dans la mise en œuvre de leur transition énergétique et écologique.

Les CTEES ont pour mission de structurer et d'impulser une démarche de développement durable au sein des établissements accompagnés, en abordant des thématiques variées telles que :

- La performance énergétique et la rénovation du bâti (*axe prioritaire, notamment pour la cible ESMS*),
- L'alimentation durable,
- La mobilité,
- Ou encore l'écoconception des soins.

Ils interviennent en tant que conseillers techniques et facilitateurs de projets, en lien étroit avec les directions des établissements, les collectivités locales et les acteurs territoriaux.

Ce dispositif a montré des résultats très encourageants. D'après l'ANAP, les établissements accompagnés ont pu atteindre en moyenne jusqu'à 13 % d'économies d'énergie dès la première année. Toutefois, l'intervention des CTEES reste limitée aux seuls groupements ayant répondu à l'AMI national initial, restreignant ainsi le nombre d'établissements pouvant bénéficier de cet appui structurant.

Afin d'élargir ce soutien à de nouveaux territoires, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes lance un **appel à candidatures**, à destination de **structures associatives expertes** dans l'accompagnement à la transition énergétique (telles que les ALEC, syndicats d'énergie, agences techniques territoriales...) afin d'accompagner des établissements médico-sociaux.

Les finalités de cet appel à candidatures sont les suivantes :

- **Renforcer l'accompagnement** d'établissements médico-sociaux dans l'amélioration de leur performance énergétique ;
- **Compléter et articuler l'action des CTEES** dans les départements non-couverts ;
- **Favoriser une dynamique territoriale plus large**, cohérente et concertée, en matière de transition écologique du secteur médico-social.

2. Territoires concernés

L'appel à candidatures porte exclusivement sur les départements suivants :

- Allier
- Ardèche
- Cantal
- Haute-Loire
- Rhône (hors Métropole de Lyon)
- Haute-Savoie

Sur chacun de ces territoires, l'accompagnement devra concerner entre **10 et 15 établissements médico-sociaux**. Les financements alloués seront limités à une enveloppe maximale de **25 000 € par département**.

Les établissements qui pourront bénéficier de cet accompagnement sont des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées, financés ou co-financés par l'ARS, proposant en priorité de l'hébergement.

Les candidats retenus bénéficieront de l'appui des délégations départementales de l'ARS pour le repérage des ESMS à accompagner.

3. Objectifs des accompagnements

Les structures sélectionnées devront proposer des accompagnements visant à :

- Réaliser un bilan énergétique du patrimoine bâti des ESMS accompagnés ;
- Mettre en place un suivi annuel des consommations énergétiques ;
- Conseiller les établissements sur des actions personnalisées, telles que :
 - La rénovation énergétique,
 - L'optimisation des équipements,
 - La production d'énergie renouvelable
- Accompagner les établissements dans le respect des obligations réglementaires, notamment le Dispositif Eco-Energie Tertiaire et le décret BACS (Building Automation and control systems).

L'objectif est de proposer un accompagnement pragmatique et opérationnel, permettant de déboucher sur des plans d'actions concrets et adaptés à chaque établissement.

4. Candidats éligibles

Les structures pouvant répondre à cet appel à candidatures devront :

- Être des associations ou des structures à but non lucratif, disposant d'une expertise reconnue dans le domaine de la transition énergétique, telles que les Agences Locales de l'Energie et du climat ou encore des syndicats d'énergies.
- Justifier d'une expérience avérée d'accompagnement technique auprès d'établissements (collectivités, établissements de santé, associations, etc.) ;
- Avoir la capacité d'intervenir sur les territoires concernés.

Les établissements médico-sociaux et les organismes gestionnaires de ceux-ci ne sont pas éligibles au présent appel à candidatures.

5. Mise en œuvre prévisionnelle

Chaque structure devra décrire de manière détaillée :

- Les modalités d'accompagnement envisagées pour chaque établissement ;
- L'estimation du temps passé par accompagnement ;
- L'offre globale d'intervention possible dans la limite de l'enveloppe allouée (selon la répartition donnée à titre indicatif de 10 à 15 accompagnements pour un budget maximum de 25 000 € par département sur une année).

5.1 CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT :

L'accompagnement devra, au minimum, inclure les étapes suivantes :

- **Analyse des consommations énergétiques** : étude des factures sur les trois dernières années ;
- **Visite technique du site** : relevés sur l'état du bâti, inventaire des équipements existants, identification des usages énergétiques ;
- **Traitement et analyse des données** : élaboration d'un rapport de synthèse présentant les constats et premiers axes d'amélioration ;
- **Restitution des résultats** : présentation du diagnostic à la direction de l'établissement ;
- **Appui à la mise en œuvre d'actions concrètes** : élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement, définition d'une stratégie de pilotage énergétique, recommandations en matière de gestion technique du bâtiment, etc.

5.2 LIVRABLE ATTENDU A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC :

Un rapport sera remis à chaque établissement. Il comprendra :

- Un bilan énergétique accompagné d'un diagnostic patrimonial ;
- Des préconisations opérationnelles, hiérarchisées selon leur faisabilité (court, moyen ou long terme) ;
- Des modalités de suivi des préconisations pour l'établissement (programmation d'échanges, orientation vers d'autres acteurs ou d'autres dispositifs)

6. Organisation et fonctionnement

L'accompagnateur sélectionné devra articuler ses interventions avec les dynamiques régionales et nationales en cours, afin de bénéficier et d'en faire bénéficier les établissements :

- Des retours d'expérience du réseau des CTEES,
- Des outils méthodologiques existants,
- Des actions à impact identifiées à l'échelle nationale.

Il devra travailler en coordination étroite avec les acteurs institutionnels suivants :

- La coordination régionale du réseau Transition Écologique en Santé, portée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La direction de l'Autonomie de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du pilotage régional du dispositif ;
- Les Délégations Départementales de l'ARS ARA, pour l'identification et le lien avec les établissements à accompagner.

Le candidat devra participer, selon les sollicitations de l'ARS, à :

- Des temps d'échange régionaux (réunions, webinaires, séminaires CTEES) ;
- La capitalisation des retours d'expérience sur les projets menés.

7. Partenariats et communication

7.1 PRISE DE CONTACT AVEC LES ETABLISSEMENTS

L'accompagnateur prendra contact avec les établissements identifiés par la Délégation Départementale de l'ARS. Une fois le lien établi, il assurera un suivi autonome du dialogue avec les structures accompagnées.

7.2 VALORISATION REGIONALE

L'ARS ARA assurera la communication institutionnelle autour du dispositif. Les structures accompagnatrices devront mentionner le soutien financier de l'ARS dans les communications ou livrables, chaque fois que cela est possible.

L'accompagnateur pourra également être sollicité pour contribuer à des retours d'expérience ou fiches de bonnes pratiques destinées à enrichir les outils collectifs.

8. *Financement*

- Montant maximal par département : 25 000 € TTC par département ciblé, dans la limite des crédits disponibles ;
- Le financement est attribué au titre de la campagne budgétaire 2025 et couvrira des actions d'accompagnement pouvant avoir lieu jusqu'à fin 2026 ;
- Il couvre l'ensemble des actions menées sur le territoire concerné.

9. *Modalités d'évaluation et de suivi*

L'ARS assurera un suivi régulier des accompagnements pour garantir leur bonne mise en œuvre.

9.1 SUIVI OPERATIONNEL

- Échanges de cadrage dès le démarrage de la mission avec le coordinateur régional Transition écologique ;
- Points d'avancement trimestriels entre le coordinateur et les structures accompagnatrices ;
- Suivi partagé de la réalisation des diagnostics et des plans d'action.

9.2 REPORTING ATTENDU

- Tableau présenté en annexe 1 pour indication permettant un suivi global des accompagnements ;
- Les rapports mentionnés au paragraphe 5.2. pourront être transmis au coordinateur régional sur simple sollicitation.

Ce suivi vise à garantir la cohérence, l'efficacité et la valorisation des actions menées dans le cadre du dispositif.

10. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures est le suivant :

Étape	Date prévisionnelle
Lancement de l'AAC	04/08/2025
Clôture des candidatures	03/10/2025
Annnonce des résultats	15/10/2025
Début de l'accompagnement	15/11/2025
Fin de l'accompagnement	Prévoir au moins 12 mois d'intervention

11. Modalités de transmission des dossiers

Les candidatures sont à déposer exclusivement via l'outil STARS FIR (voir annexes 2 et 3).

Le dossier doit être composé selon le modèle présenté en annexe 3.

Sont attendus obligatoirement :

- **Un mémoire technique** présentant :
 - Une présentation de la structure candidate comportant des références et missions réalisées permettant de juger de l'expertise ;
 - Les modalités d'intervention, les actions prévues, le fonctionnement envisagé pour répondre à la demande ;
 - L'équipe envisagée pour réaliser les accompagnements.
- **Un budget prévisionnel**, selon le modèle transmis avec le présent cahier des charges et présentant notamment :
 - Le coût unitaire par accompagnement,
 - Le coût global selon le nombre d'établissements visés (dans la limite de 25 000 €) ;
 - D'éventuels co-financements externes des actions

Important :

- Tout dossier incomplet ou non conforme sera **rejeté sans instruction**.
- Aucune pièce complémentaire ne pourra être ajoutée après la clôture de l'appel

12. Contact

Pour toute question relative au contenu du cahier des charges, les candidats devront contacter simultanément l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sur les 2 adresses suivantes :

ARS-ARA-DA-QUALITE@ars.sante.fr

et pierre.rostan@ars.sante.fr

Pour toute question concernant le dépôt du dossier sur STARS-FIR, merci de contacter l'ARS à l'adresse spécifique :

ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr

13. Annexes –

Annexe 1 : Reporting

Les éléments de reporting sont donnés à titre indicatif et pourront être amendés à la marge au lancement de l'accompagnement après échange avec le coordinateur régional.

INDICATEURS	Etablissement 1	Etablissement 2	Etablissement ... X
Début de l'accompagnement			
Fin de l'accompagnement			
Nombre de visites			
Nombre de réunions			
Contacts des référents dans l'établissement			
ENERGIE			
Surface			
Nombre de lits / places			
Consommation énergétique par source d'énergie Année de référence DEET			
Consommation énergétique par source d'énergie Année N-1			
Consommation énergétique par source d'énergie Année N			
Ratios de consommations énergétique (surfaciques & par lit) – Année de référence DEET			
Ratios de consommations énergétique (surfaciques & par lit) – Année N-1			
Ratios de consommations énergétique (surfaciques & par lit) – Année N			
DEPENSES ENERGETIQUES			
Dépenses énergétiques (par source) - Année de référence DEET			
Dépenses énergétiques (par source) – Année N-1			
Dépenses énergétiques (par source) - Année N			
EAU			
Consommation Eau Année N-2			
Consommation Eau Année N-1			
Consommation Eau Année N			
Ratios de consommation d'eau (surfaciques & par lit) – Année N-2			
Ratios de consommation d'eau (surfaciques & par lit) – Année N-1			
Ratios de consommation d'eau (surfaciques & par lit) – Année N			
Dépenses annuelles en eau – Année N-2			
Dépenses annuelles en eau – Année N-1			

Dépenses annuelles en eau – Année N			
PRECONISATIONS			
LISTES DES ACTIONS PROPOSEES COURT-TERME			
LISTES DES ACTIONS PROPOSEES MOYEN-TERME			
LISTES DES ACTIONS PROPOSEES LONG-TERME			

Annexe 2 : modalités de dépôt des dossiers sous STARS FIR

Votre candidature doit impérativement être déposée sur STARS-FIR. La procédure à suivre est présentée ci-après.

1) Création de votre compte

Pour l'accès à la plateforme cliquer sur le lien suivant : [STARS-FIR](#)

Une fois votre compte porteur créé dans l'outil STARS-FIR, il vous faudra saisir votre projet avec l'aide du guide présent sur la page d'accueil :



2) Création du projet

Il vous faudra sélectionner les informations indiquées ci-dessous via les différents menus déroulants :

Créer un projet

Dans quel cadre
Souhaitez-vous
Créer un projet ?

Appel à projets

Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Précisez

AAC Accompagnement à la transition énergétique des ESMS

Puis cliquer sur

CRÉER UN PROJET

Le choix de la nature juridique de l'engagement est : CONVENTION FIR

Aucun dossier de demande transmis par mail ou courrier ne pourra être traité.

Les pièces administratives suivantes (format PDF) devront obligatoirement être déposées dans STARS-FIR :

- RIB daté, tamponné et signé du responsable et **ce quel que soit le statut de du porteur ;**
- Les derniers comptes approuvés de la structure (si association uniquement) ;
- La délégation de signature, si le signataire de l'attestation de dépôt n'est pas le responsable de la structure ;
- Les statuts (si association uniquement).

3) Recommandations dans le remplissage de STARS-FIR

Cet appel à projet porte sur l'action « Accompagnement à la transition énergétique des ESMS ».

Le descriptif de l'identification de votre projet doit être clair et succinct.

Le SIRET attendu dans « STARS-FIR » est celui de l'association porteuse du projet.

Pour toutes difficultés rencontrées dans STARS-FIR merci de transmettre un message sur la messagerie : ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr

- 5- **Modalités d'intervention, actions prévues, fonctionnement envisagé pour répondre à la demande ;**
- 6- **Présentation de l'équipe mobilisée pour réaliser les accompagnements (CV, qualifications, quotité de travail...)**
- 7- **Un budget prévisionnel, selon le modèle transmis avec le présent cahier des charges et présentant notamment :**
 - a. Le coût unitaire par accompagnement,
 - b. Le coût global selon le nombre d'établissements visés (dans la limite de 25 000 €)
 - c. D'éventuels co-financements externes des actions

8- Calendrier de mise en œuvre

Date de démarrage de l'action et planning identifiant clairement les différentes phases de mise en œuvre à partir de la date de début de l'activité

9- Autres

Présentation de tout autre élément nécessaire à la bonne compréhension du projet présenté.

Annexe 4 : modèle de budget prévisionnel : voir document en PJ